



# RAPPORT 2016 sur le prix et la qualité du service (RPQS)

## Assainissement Non Collectif

# Haut Val de Sèvre

Communauté de Communes



### Service Assainissement

7 Boulevard de la Trouillette

79400 Saint Maixent l'Ecole

Tél. 05 49 06 07 50

assainissement@cc-hvs.fr

<http://www.cc-hautvaldesevre.fr>

---

## **Table des matières**

### **A –LE SERVICE**

- A.1 Gestion administrative
- A.2 Présentation géographique
- A.3 Le zonage d'assainissement
- A.4 Nombre de dispositifs en zone d'assainissement non collectif
- A.5 Les moyens du service
- A.6 Les missions du service
  - a ) Mission de contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités
  - b ) Mission de contrôle des dispositifs existants
  - c ) Mission de conseil
- A.7 Indice de mise en œuvre du service

### **B - BILAN TECHNIQUE**

- B.1 Nombre de contrôles réalisés par le service (2014)
- B.2 Nombre de contrôles ponctuels réalisés par le service (2014)
- B.3 Nombre de contrôles réalisés depuis la création du service
- B.4 Entretien et vidange
- B.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

### **C – BILAN FINANCIER**

- C.1 Redevances
- C.2 Budget

### **D– CONCLUSION ET PERSPECTIVES**

## A –LE SERVICE

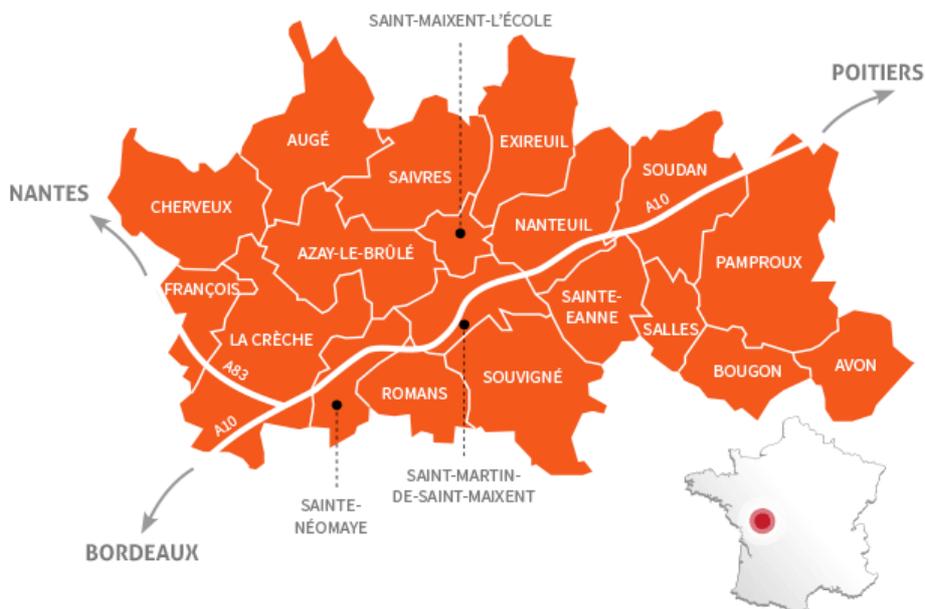
### A.1 Gestion administrative

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2005 à l'issue de la compétence assainissement en date 1<sup>er</sup> janvier 2004 et conformément à la loi n°92 – 3 du 3 janvier 1992.

- Création du service : Délibération Communautaire du 19 octobre 2004
- Mode de gestion : En régie.
- Règlement de service : Mise à jour de la délibération Communautaire du 17 décembre 2014
- Budget annexe SPANC : Délibération Communautaire du 2 décembre 2004

### A.2 Présentation géographique

Les communes de la collectivité et citées ci-dessous dépendent du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) :



Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la collectivité gère l'intégralité des Assainissements Non Collectifs (ANC) de son territoire.

### A.3 Le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été élaboré sur l'ensemble des 19 communes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et à différentes dates d'approbation.

Rappel des dates d'approbation après enquête publique :

Date approbation	Communes	Maître d'ouvrage
05 mai 1998	Augé	commune
25 juin 2009	Avon	CDC
26 février 2008	Azay le Brulé	CDC
26 février 2008	Bougon	CDC
26 février 2008	Cherveux	CDC
25 octobre 2005	La Crèche	commune
7 avril 2003	Pamproux	commune
26 février 2008	Sainte Eanne	CDC
29 mars 2006	Sainte Néomaye	CDC
15 octobre 2013	Saivres	commune
19 février 2000	Salles	CDC
29 novembre 1999	Soudan	commune
26 février 2008	Souvigné	CDC
13 février 2008	Exireuil	Sivu
13 février 2008	Nanteuil	Sivu
13 février 2008	Saint Maixent l'Ecole	Sivu
29 novembre 2011	Romans	commune
12 juillet 2001	St Martin de St Maixent	commune
	François	commune

Le zonage de la commune de François n'a pas été approuvé après enquête publique.

#### La population concernée

##### *Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service*

#### Population permanente et saisonnière mise à jour (INSEE) Nombre d'habitants en Assainissement Collectif, raccordés ou raccordables

**12 895 habitants** dépendent d'un assainissement non collectif qui se répartit comme suit :

Communes	Nombre d'Habitants	Nombre d'habitants en ANC
Avon	72	72
Azay le Brulé	1996	1862
Bougon	185	185
Cherveux	1828	994
Pamproux	1715	434
Sainte Eanne	646	646
Sainte Néomaye	1389	1121
Salles	354	155
Soudan	457	317
Souvigné	927	927
Augé	964	718
Exireuil	1612	603
François	1001	1001
La crèche	5598	794
Nanteuil	1728	627
Romans	733	733
Saivres	1450	944
St Maixent l'Ecole	6742	187
St Martin	1132	575
<b>TOTAL</b>	<b>30529</b>	<b>12895</b>

#### **A.4 Nombre de dispositifs en zone d'assainissement non collectif**

<b>Communes</b>	<b>Nombre de dispositifs *</b>
Avon	45
Azay le Brulé	776
Bougon	108
Cherveux	414
Pamproux	181
Sainte Eanne	234
Sainte Néomaye	464
Salles	62
Soudan	116
Souvigné	407
Augé	279
Exireuil	247
François	409
La crèche	301
Nanteuil	257
Romans	292
Saivres	377
St Maixent l'Ecole	77
St Martin	236
<b>TOTAL</b>	<b>5282</b>

\*(y compris les locaux à usage artisanal, commercial ou autres)

#### **A.5 Les moyens du service**

##### **- Les moyens humains :**

Le SPANC dispose pour son fonctionnement de (en équivalent temps plein) : 1.5 agents

##### **- Équipements :**

- Informatique
  - logiciel SIGIL
  - ordinateur portable
- Véhicule
  - véhicule utilitaire
- Matériel Divers
  - sonde pour fosse toutes eaux

#### **A.6 Les missions du service**

##### **a) Mission de contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités**

##### **Le contrôle de bonne exécution :**

Le contrôle de bonne exécution a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le service lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

Pour les dispositifs neufs :

Le service émet un avis dès le dépôt du permis de construire et de l'étude de sol sur la filière retenue : ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ DU PROJET D'INSTALLATION.

Pour la réhabilitation des assainissements :

Un avis est émis après réception de l'étude de sol sur la filière retenue : ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ DU PROJET D'INSTALLATION.

**b) Mission de contrôle des dispositifs existants**

Le diagnostic :

Le contrôle du diagnostic est un état des lieux de l'assainissement. Il s'agit donc du premier contrôle.

Le contrôle de fonctionnement :

Le contrôle périodique de bon fonctionnement concerne tous les ouvrages d'assainissement non collectif. Il a pour objectif de vérifier que leur fonctionnement ne crée pas de nuisances environnementales et/ou de problèmes sanitaires.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 imposait à toutes collectivités un contrôle des assainissements dans un délai de quatre ans maximum.

La LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006 impose un contrôle des installations n'excédant pas huit ans.

La loi Grenelle II fixe une périodicité de contrôle n'excédant pas 10 ans.

Conformément au règlement assainissement du 17 décembre 2014, la fréquence des contrôles est fixée par délibération communautaire.

**c) Mission de conseil**

- Répondre aux questions des usagers.
- Les informer des obligations de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et Grenelle II.
- Leur apporter des conseils dans le fonctionnement et l'entretien de leur filière d'assainissement.
- Les orienter dans les diverses démarches

## A.7 Indice de mise en œuvre du service

	OUI	NON	NOTE
<b>A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif</b>			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	x		20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	x		20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	x		30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (diagnostic et/ou bon fonctionnement)	x		
Sous-Total			70
<b>B- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</b>			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		x	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire		x	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		x	0
Sous - Total			0
Total			70

La compétence entretien n'étant pas prise par la collectivité, le sous-total du paragraphe A est égal à 70 et donc < à 100. Le paragraphe B ne peut être complété.

## **B – BILAN TECHNIQUE**

### B.1 Nombre de contrôles réalisés par le service (en 2016)

	Bonne exécution (BE)	Bon fonctionnement (BF)	Total
Avon	0	0	0
Azay le Brulé	17	29	46
Bougon	1	5	6
Cherveux	9	20	29
Pamproux	6	0	6
Sainte Eanne	2	10	12
Sainte Néomaye	4	25	29
Salles	1	1	2
Soudan	1	1	2
Souigné	5	6	11
Augé	5	10	15
Exireuil	4	36	40
François	3	19	22
La crèche	2	5	7
Nanteuil	3	5	8
Romans	3	11	14
Saivres	4	9	13
St Maixent l'Ecole	0	1	1
St Martin	1	18	19
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>211</b>	<b>282</b>

### B.2 Nombre de contrôles ponctuels réalisés par le service (en 2016)

	<b>Diagnostic vente</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Avon	1	0	1
Azay le Brulé	17	0	17
Bougon	4	0	4
Cherveux	7	0	7
Pamproux	1	0	1
Sainte Eanne	5	0	5
Sainte Néomaye	6	0	6
Salles	2	0	2
Soudan	5	0	5
Souvigné	4	0	4
Augé	1	0	1
Exireuil	5	0	5
François	6	0	6
La crèche	6	0	6
Nanteuil	2	0	2
Romans	5	0	5
Saivres	10	0	10
St Maixent l' Ecole	2	0	2
St Martin	8	0	8
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>97</b>

Le total des contrôles ponctuels correspond uniquement aux contrôles effectués lors des ventes.

Soit un total global de 379 contrôles au titre de l'année 2016

### B.3 Nombre de contrôles réalisés depuis la création du service

	<b>Bonne exécution (BE)</b>	<b>Bon fonctionnement (BF)</b>	<b>Total</b>
Avon	1	32	33
Azay le Brulé	256	719	975
Bougon	12	171	183
Cherveux	108	373	481
Pamproux	36	274	310
Sainte Eanne	42	234	276
Sainte Néomaye	137	491	628
Salles	6	48	54
Soudan	28	100	128
Souvigné	96	393	489
Augé	8	10	18
Exireuil	8	36	44
François	5	19	24
La crèche	2	79	81
Nanteuil	4	17	21
Romans	6	41	47
Saivres	8	9	17
St Maixent l' Ecole	0	12	12
St Martin	1	20	21
<b>TOTAL</b>	<b>764</b>	<b>3078</b>	<b>3842</b>

Les secteurs gérés par le SMC et par la commune de La Crèche n'ont pas distingué les BE des BF dans leurs fichiers de suivis, d'où l'absence de détails. Ainsi, les chiffres mentionnés pour ces communes démarrent à la fusion des collectivités, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **B.4 Entretien et vidange**

**La collectivité n'a pas la compétence entretien.**

L'utilisateur doit contacter un vidangeur agréé de son choix pour la vidange et l'entretien de la fosse.

La liste des vidangeurs agréés est disponible auprès du service été des mairies.

#### **ANNEE 2015– Prestations réalisées par entreprise**

Commune	Entretien / Vidange	Volume collectés	Destination
Prestations non maîtrisées			
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

#### **B.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif étant inférieur à 100, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ne peut être calculé.

Cependant, la collectivité a souhaité connaître le taux de conformité de ses installations d'une part et dans un souci de transparence d'autre part.

	<b>Total Conforme</b>	<b>Total Non Conf</b>	<b>Total</b>	<b>Taux de conf %</b>
<b>Avon</b>	24	21	45	53,33
<b>Azay le Brulé</b>	663	113	776	85,44
<b>Bougon</b>	87	21	108	80,56
<b>Cherveux</b>	356	59	415	85,78
<b>Pamproux</b>	126	56	182	69,23
<b>Sainte Eanne</b>	176	58	234	75,21
<b>Sainte Néomaye</b>	432	32	464	93,10
<b>Salles</b>	55	7	62	88,71
<b>Soudan</b>	76	40	116	65,52
<b>Souvigné</b>	309	100	409	75,55
<b>Augé</b>	234	46	280	83,57
<b>Exireuil</b>	202	45	247	81,78
<b>François</b>	374	36	410	91,22
<b>La crèche</b>	246	55	301	81,73
<b>Nanteuil</b>	193	64	257	75,10
<b>Romans</b>	268	24	292	91,78
<b>Saivres</b>	313	65	378	82,80
<b>St Maixent l'Ecole</b>	46	31	77	59,74
<b>St Martin</b>	155	88	243	63,79
<b>TOTAL</b>	<b>4335</b>	<b>961</b>	<b>5296</b>	<b>81,85%</b>

Le taux de conformité comprend les contrôles avec avis favorables et avis favorables avec réserves (premier tour et le début du second tour de contrôle).

La nouvelle grille de classification des filières assainissement suivant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des assainissements non collectifs modifie quelque peu le taux de conformité.

## **C – BILAN FINANCIER**

### **C.1 Redevances**

Le calcul de la redevance est basé sur le coût du service divisé par le nombre prévisionnel de contrôles effectués par an.

Le coût du contrôle :

- contrôle de bon fonctionnement :

- 110 € nets (délibération communautaire du 12 mars 2014)
- 150 € nets dans le cas d'une vente (délibération communautaire du 12 mars 2014)

- contrôle de conception (75€) et de bonne exécution (75€) : soit 150 € nets (délibération communautaire du 12 mars 2014)

### **C.2 Budget**

#### **Résultat 2016**

Le Budget annexe SPANC n'est pas assujetti à la TVA.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde d'exécution</b>
<b>Section d'exploitation</b>	37 658,98 €	41 466,76 €	3 087,78 €
<b>Section d'investissement</b>	- €	784,18 €	784,18 €
<b>Total cumulé</b>	37 658,98 €	42 250,94 €	3 871,96 €

## **D – CONCLUSION ET PERSPECTIVES**

Le SPANC s'était donné comme mission d'intervenir simultanément sur les communes concernées du territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

La périodicité des contrôles ne peut excéder 10 ans, conformément à la Loi Grenelle II.

Périodicité des contrôles :

- Huit ans pour le contrôle de bon fonctionnement (délibération communautaire du 12 mars 2014).

Rappel des textes réglementaires pour la périodicité des contrôles :

- Loi N° 92-3 du 3 janvier 1992; périodicité de contrôle de 4 ans maximum
- La LEMA du N° 2006-1772 du 30 décembre 2006; périodicité n'excédant pas huit ans
- La Loi grenelle II fixe une périodicité de contrôle de 10 ans maximum.

Autres textes :

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO<sub>5</sub>; modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières traitées, des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO<sub>5</sub>; consolidé par l'arrêté du 6 mai 2016.

### **Objectif**

Répertorier et localiser toutes les installations d'assainissement non collectif y compris à usage commercial et artisanal sur l'ensemble du territoire.

La fréquence de contrôle est de huit ans, ce qui permet de vérifier la filière et plus particulièrement le contrôle de bonne exécution avant la fin de la garantie décennale.

Aider les usagers qui le souhaitent et qui sont éligibles aux aides de l'agence de l'eau à réhabiliter leurs installations non conformes.

---